



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 15989

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge. Son adoption a soulevé chez ces personnes et leurs familles un immense espoir : celui d'une compensation enfin effective des conséquences de leur handicap et de leur intégration pleine et entière à la vie de la cité. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, elle vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie. Cette loi a étendu la notion d'accessibilité à tous les types de handicap et à tous les domaines de la vie en société. La loi pose un principe général d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, dans les dix ans suivant sa publication, et se fixe pour objectif la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société. Il lui demande de lui fournir un bilan précis des mesures prises par son ministère pour favoriser l'accessibilité des établissements recevant du public relevant de sa responsabilité.

Texte de la réponse

Parmi les biens gérés par le ministère des affaires étrangères seuls les instituts culturels et les consulats sont à proprement parlé des établissements recevant du public. Les chancelleries diplomatiques sont assimilées à des immeubles relevant du code du Travail, et les résidences d'ambassadeurs à des ensembles résidentiels. La législation française ne peut s'appliquer en l'état à nos bâtiments à l'étranger qui sont soumis au droit local, le MAE a cependant engagé depuis 2010 un plan d'amélioration de l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap qu'ils soient usagers ou agents. Ce plan distingue trois types d'actions : - des opérations sont engagées en priorité, pour la réalisation des adaptations spécifiques pour permettre aux agents en situation de handicap de prendre des fonctions à l'étranger dans des conditions acceptables. Ainsi le service des immeubles a pu engager l'installation d'ascenseurs ou de monte-charges ou l'adaptation de bureaux accessibles de plain-pieds ; - dans le cadre des travaux courants menés par le ministère des Affaires étrangères sur ses bâtiments, le service des immeubles veille à réaliser toutes les adaptations possibles d'amélioration de l'accessibilité (création de rampe, suppression des seuils, élargissement des circulations...) sans remettre en cause l'équilibre budgétaire des opérations ; - enfin dans le cadre des opérations de construction neuve, quel que soit le type de bâtiment, le MAE demande aux concepteurs d'assurer une accessibilité totale suivant la réglementation française. La mise en pratique de toutes ces dispositions restent soumises aux possibilités offertes par les contextes locaux. Sur l'exercice 2011, le ministère des Affaires étrangères a estimé les investissements immobiliers engagés en faveur de la mise en accessibilité de ses bâtiments à l'étranger à 1,8M€. Etant donné la nature du parc immobilier du MAE (petits bâtiments anciens), les aménagements qui restent à faire sont très importants. Le ministère des Affaires étrangères poursuivra sa démarche de mise en accessibilité progressive des bâtiments sur les prochains exercices budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15989

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 672

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2762